

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° VI du 11 mai 2023

SOUTIEN DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION GRAINES POPULAIRES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'ÉCOLOGIE POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

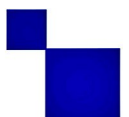
Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-II-01 du 14 février 2019 adoptant les engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Graines Populaires pour l'organisation du festival de l'écologie populaire,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros à l'association Graines Populaires pour l'organisation du festival de l'écologie populaire en Seine-Saint-Denis les 2 et 3 juin 2023 ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'attribution de ladite subvention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.